



**AFAPDP** : Promouvoir le droit et l'expertise francophone en matière  
**DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES  
ET DE LA VIE PRIVÉE**



## La Francophonie

Les pays francophones ont joué un rôle majeur dans l'élaboration des textes fondateurs en matière de protection des données personnelles.

### Fin 70 - début 80 :

- Premières lois sur la protection des données personnelles dans les États francophones (France, Québec, Canada).

### 2004 :

- Première législation dans un État francophone d'Afrique (Burkina Faso).

### 2007 :

- Naissance de l'AFAPDP (Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles).

### 2011 :

- 38 États francophones dotés d'une législation sur la protection des données personnelles.



Secrétariat général  
8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris Cedex 02 - France  
Tél. +33 (0)1 53 73 25 96 - Fax +33 (0)1 53 73 22 56

[afapdp@cnil.fr](mailto:afapdp@cnil.fr)

L'Organisation Internationale de la Francophonie est le premier partenaire de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles.

L'Association est membre des réseaux institutionnels de la Francophonie.

Informations sur le site <http://democratie.francophonie.org>



# Quelle est notre mission ?

Ces dix dernières années, tous les États francophones du nord se sont dotés d'une législation en matière de protection des données personnelles.

Dans le même temps, sur le continent africain et dans l'Océan Indien, le Bénin, Burkina Faso, l'Île Maurice, le Maroc, le Sénégal et la Tunisie, entre autres, ont adopté une loi sur la protection des données personnelles et installé une autorité chargée de mettre en œuvre la législation.

Toutefois, ce n'est pas suffisant. En effet, une trentaine d'États membres de la Francophonie ne sont pas encore dotés d'une telle législation.

Face au développement rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans l'intérêt du développement de l'État de droit et du développement économique des États, l'AFAPDP intervient pour aider les États à se doter d'une législation en matière de protection des données personnelles et accompagne les autorités de contrôle existantes, notamment grâce au partage d'expérience et de connaissance de ses experts.

## Nos engagements

- La promotion de la législation et de l'expertise francophones sur la protection des données personnelles, notamment grâce à des services d'accompagnement.
- La valorisation et le partage des bonnes pratiques des autorités de contrôle francophones.
- Le développement du réseau des organisations régionales et internationales et des États francophones concernés par le droit à la protection des données personnelles.



## Présentation

L'Assemblée générale des membres est, avec le Bureau, l'organe délibérant de l'AFAPDP.

Les membres de l'Association francophone sont :

- Les autorités indépendantes dont le mandat est de promouvoir et d'assurer la protection des données personnelles (votants).
- Les représentants des États ayant adopté une législation relative à la protection des données personnelles sans qu'une autorité ne soit encore constituée (associés).
- Les représentants des États et des gouvernements dont la procédure législative sur la protection des données personnelles est en cours ou intéressés à développer une législation dans ce domaine.
- Les organisations régionales et internationales gouvernementales concernées (observateurs).

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est membre observateur à l'Assemblée générale et au Bureau.

Le Bureau de l'AFAPDP est composé de 4 responsables d'autorités de protection des données de l'espace francophone.

**Présidence**

**Québec** – Commission d'accès à l'information.

**Vice-présidences**

**Burkina Faso** – Commission de l'informatique et des libertés.

**Suisse** – Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

**Secrétariat général et trésorerie**

**France** – Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



## Nos actions

**Expertise et accompagnement juridique**

- Aide à la rédaction et/ou à la revue de projets de loi de protection des données personnelles, soutien auprès des autorités nationales.
- Accompagnement aux États qui souhaitent adopter une loi sur la protection des données personnelles et les autorités de contrôle en cours d'installation (conseil, formation sur place, partage d'outils et de procédures...).
- Production de documents d'expertise et d'études francophones.
- Suivi de l'évolution de la législation internationale sur la protection des données personnelles (Conseil de l'Europe, Union européenne, OCDE, CEDEAO, UA, APEC, Standards internationaux de Madrid).

**Échanges et formation**

- Organisation de sessions de formation à l'attention des membres des autorités francophones de protection des données (séminaires).
- Discussions d'experts francophones du droit à la protection des données personnelles autour des thèmes d'actualité (principes universels de la protection des données personnelles, responsabilité sociale de l'entreprise, ...).
- Publication des actes des réunions et rencontres des acteurs francophones.

**Communication**

- Publication d'une lettre d'information trimestrielle.
- Participation aux travaux et événements des réseaux institutionnels francophones (AHJUCAF, AFCNDH, Francopol, Réunion des réseaux institutionnels francophones...).

**Engagements des chefs d'État et de gouvernement des pays de la Francophonie en faveur du droit à la protection des données personnelles.**

- Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000.
- Déclaration de Ouagadougou du 27 novembre 2004.
- Déclaration de Bucarest du 29 septembre 2006.
- Résolution sur la Déclaration de Bamako, dix ans après son adoption, du 24 octobre 2010.

La Francophonie, notamment à travers sa Délégation à la paix, la démocratie et aux droits de l'homme, participe au renforcement de l'État de droit, au respect des libertés fondamentales et au développement économique de ses États membres.

En 2011, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) compte 56 États et gouvernements membres et 19 États ou gouvernements observateurs.

